[GB] Le Gouvernement propose des moyens de bloquer l’accès aux sites web qui ne mettent pas en place un système de vérification de l’âge des utilisateurs

IRIS 2017-1:1/17

Tony Prosser
Faculté de droit de l’Université de Bristol

Le Gouvernement britannique a apporté un certain nombre de modifications au projet de loi relative à l'économie numérique qui permettront désormais de procéder au blocage des sites pornographiques qui refusent de mettre en place un dispositif de vérification de l’âge des utilisateurs afin de s'assurer que leurs contenus ne soient pas accessibles aux mineurs de moins de 18 ans.

Ce projet de loi relative à l'économie numérique comporte des dispositions qui imposeront désormais aux sites pornographiques d’intégrer dans leur page d’accueil un système de vérification de l’âge des utilisateurs. En l’absence de ce système de vérification, tout contenu pornographique commercial proposé sera assimilé à un « contenu pénalement répréhensible ». Ce mécanisme sera supervisé par la British Board of Film Classification, organisme chargé de la classification par âge des films, des vidéos et des DVD. Dans la version initiale du projet de loi, la mise à disposition d’un contenu pénalement répréhensible était passible de la suppression des services de paiement en ligne du site concerné, tels que Visa et PayPal, assortie d’une amende pouvant s’élever jusqu’à 250 000 GBP ou 5 % du chiffre d’affaires annuel de l'exploitant. Les modifications apportées au texte par le Gouvernement vont encore plus loin et confèrent à la Commission britannique de classification des films la possibilité supplémentaire d’imposer à un fournisseur de services internet de prendre les mesures nécessaires ou les dispositions qui s’imposent pour empêcher les citoyens du Royaume-Uni d’avoir accès au contenu pénalement répréhensible. La Commission de classification des films sera également habilitée à prendre des mesures ou des dispositions qui auront pour effet d’empêcher les citoyens britanniques de pouvoir accéder à « des contenus autres que les contenus pénalement répréhensibles » au moyen du service proposé par le fournisseur de services internet, ce qui lui confèrera un large pouvoir de restriction des contenus. Cette compétence sera exercée par la Commission par l’intermédiaire des tribunaux. Le Gouvernement a indiqué que la Commission disposera d'une certaine souplesse sur le choix de la sanction applicable, mais une fois la procédure engagée, elle empêchera l’accès à l’ensemble du site pornographique concerné.

Cette obligation de blocage de l'accès devra s’appliquer à l’ensemble des sites au Royaume-Uni et à l’étranger. Lorsqu’il s’agit de sites web établis dans l’Union européenne, la procédure devra être compatible avec les dispositions du pays

© Observatoire européen de l'audiovisuel (Conseil de l'Europe) 2025

d'origine.

Department for Culture, Media and Sport: New Blocking Powers to Protect Children Online, 20 November 2016

https://www.gov.uk/government/news/new-blocking-powers-to-protect-children-online

Ministère de la Culture, des Médias et des Sports : Nouveaux moyens de blocage pour assurer la protection des mineurs en ligne, 20 novembre 2016

Digital Economy Bill

https://services.parliament.uk/bills/2016-17/digitaleconomy.html

Projet de loi relative à l'économie numérique

House of Commons, Notices of amendments given up to and including Wednesday 23 November 2016, Digital Economy Bill, as amended

http://www.publications.parliament.uk/pa/bills/cbill/2016-2017/0087/amend/digital_rm_rep_1123.1-7.html

Chambres des Communes, Annonces de modifications apportées jusqu'au mercredi 23 novembre 2016 inclus au projet de loi relative à l'économie numérique, tel que modifié

© Observatoire européen de l'audiovisuel (Conseil de l'Europe) 2025

© Observatoire européen de l'audiovisuel (Conseil de l'Europe) 2025